JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQ

DЕ

MAURITANIE

BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois





35 a année

Sommaire

	1 LOIS ET ORDONNANCES
04 joillet 1993	Loi n° 93-26 / autorisant la rablication de l'accord de credit signe le 17 Jevrier 1993 Islamique de Moordanië et l'Association Internationale de Développement (1)A), i du Projet de Developpement de l'Industrie de la Construction et de l'Emplo. Loi 93-27 instrumut un Médiateur de la République
	II DÉCRETS, ARRÈTÉS, DÉCISIONS Présidence de la République
Actes Regiementanes	
06 juillet 1993	Occupia 198 93 portant Clotore de la Zeme Session Ordinatio du Parlement pour l'a
Artes Divers	
to juittet 1993	Descript 190-93 portion commutation du Mediateur de la Republique
	Premier Ministère
Actes Divers	AND THE PARTY OF T
11 avril 1993	Decret n° 29 93 portant nomination ao prémier Ministère
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Cooperation
Actes Regiementaires 04 juillet 1993	Décret n° 79 93 autorisant la catitication de l'accord de prét signe le 29 janvier 1993 Islamique de Mauritanic et le Fonds Africain de Développement (FAD) relatif au fi renforcement des soins de Sante Primaires. Decret n°99 93 autorisant la ratification de l'accord de credit signe le 17 fevrier 199
	Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (BDA), du Projet de Développement, de l'Industrie de la Construction et de l'Emplos
Actes Divers 26 jaio 1993	Daniel de la company de la com
26 [010 1993	Decret 1/93/76 portant nonmation d'un Consul Geograf de la Republique Islamiç de Massistante a Dakar
	Ministère de la Défense Nationale
Actus Divers	
20 juin 1993	Arrête n° R 081 portant designation des membres d'une commission de reforme
20 juin 1993	Decision n° 1058 portant admission à la retraite proportionnelle de personnel non- Nationale
	Nationale
20 յայո 1993	Decision n° 1059 portant admission à la retraite proportionnelle de personnel non- Naturale

Actes divers 30 mars 1993

Ministère de la Justice

	Ministère de la Justice
Actes Divers	·
16 juin 1993	Arrete n° R-077 - fixant les attributions du Secretaire General du numestère de la
16 jum 1993	Signature Arrêté nº R 978 portant designation des membres de la commission des marches du
20 juia 1993	Decret nº 71-93 portant nomination d'un manustrut membra de l'Instance, technique.
24 jun 1993	de l'Union du Maghreb Arabe. Arrete n° 295 - portant détachement d'us magistrat.
	Ministère de l'Intérieur , des Postes et Télécommunicatio
Actes Divers	
15 juru 1993	Decision 1053 portant attribution d'air diplôme d'État Mapa
23 juin 1993	Arrête 292 portant revocation de apatre (4) vardes nationeus
23 juin 1993	Arrete 293 portant readmission d'un sous officier au corps de la Garde Nationale
23 juin 1993	Arrete 1070 portant attribution de commission a cino (5) como abbient de la company
28 juin 1993	Arrete 302 acceptant la demossion d'un agent de notice
28 juin 1993	Decision n° 1086 portant franclussement d'echelon a un grade de la police inviornale Ministère des Finances
Actes Regiennentaires	and the second of the second o
17 jun 1993	Decision o 1956 portant le versonient des contributions de la Republique Eda-
22 juin 1993	organismes internationalis. Arrête nº R-083 — portant creation d'une regie d'avance appres du Ministère de l prominent des dépenses liées aux frais de transport aerien des étudiants.
Actes Divers	des et de la constante de la c
17 juin 1993	Arrête n° 289 portant cessation définitive de fonctions pour cause de déces d'un propose des douaires
28 juna 1993	Arrèté n° 300 portant ressatum definitive de fonctions pour cause de deces d'un prépose des donaires
28 jan. 1993	Arrêté p° 301 portant nomination des membres suppléants à la commission centrale des marchés
	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
Actestances	
20 juin 1993	Arrete o' R 180 portant nomination des supplicants aux membres de la Commissio Gentrale des Marches,
Actes Reghernentuires 22 juin 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer
22 Jun 1993 24 Jun 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer. Arrête n° R 082 portant organisation et biancement des delegations Régionales l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère de la Commission.
22 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R-082 portant organisation et luminement des delegations Régionales l'Environnement. Arrête n° R-085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
22 Jun 1993 24 Jun 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer. Arrête n° R 082 portant organisation et biancement des delegations Régionales l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère de la Commission.
24 juin 1993 24 juin 1993 Artes Divers 28 Juin 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer. Arrête n° R 082 portant organisation et brancement des delegations Régionales l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Décret n° 93-077 modifique et competituit le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public à caractère industriel et commercial denominé societe nations.
22 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et biannement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement Decret n° 93-077 modifiant et compactaint le decret n° 92-069 du 23 novembre 19 établissement public à caractère industriel et commercial denominé societe nations (SONADER) Ministère de l'Equipement et des Transports
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement Décret n° 93-077 modifique et competitain le décret n° 92-069 du 23 novembre 19 établissement public à caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER) Ministère de l'Equipement et des Transports Decret 93-078 Portant nomination du Directeur Général d'Air Magritaine
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et biannement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement Decret n° 93-077 modifiant et compactaint le decret n° 92-069 du 23 novembre 19 établissement public à caractère industriel et commercial denominé societe nations (SONADER) Ministère de l'Equipement et des Transports
22 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993	Ministere du Développement Rural et de l'Environnemen Arrête n° R 082 portant organisation et liminechiem des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant organisation et liminechiem des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des mendres de la Commission Ministere du Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-077 modifiam et completant le decret n° 92-069 du 23 novembre l'établissement public à caractère industriel et commercial denominé societé nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports Decret 93-078 Portant nomination du Directeur Géneral d'Air Mauritaine Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R 90 Daant les grix de vente maximum des balences de la Commission de la l'Energie.
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Réglementaires	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-071 modifique et compretant le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public a caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant momination du Directeur Général d'Air Mauritaine. Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.
22 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993	Ministere du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et limineciment des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant organisation et limineciment des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministere du Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-077 modifiant et completant le decret n° 92-069 du 23 novembre 19 établissement public à caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant nomination du Directeur Géneral d'Air Mauritaine Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R-96 dixant les prix de vente maximum des hydraucarbures liquides Ministère de l'Éducation Nationale. Arrête n° R-084 portant rectificant de l'arrête n° R-072/MEN/ ENS/89 du 15/-04/- admis aux communs directs d'entrée en l'ere et 2eme année de l'Ecole Normal Superies
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993	Ministere du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministere du Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-071 modifique et compretant le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public a caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant momination du Directeur Général d'Air Magritaine. Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R 96 Diant les prix de vente maximum des hydraucarbures tiquides. Ministère de l'Education Nationale. Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 15/ 04/ admis aux concours directs d'entrée en lere et 2eme année de l'Ecole Normal Superier.
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993	Ministere du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des mendres de la Commission Ministere du Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-077 modifiant et completant le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public à caractère industriel et commercial denominé societé nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant nomination du Directeur Géneral d'Air Mauritaine. Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R-90 fixant les prix de vente maximum des hydraucarbures tiquides. Ministère de l'Education Nationale. Arrête n° R-084 portant rectificant de l'arrête n° R-072/MEN/ ENS/89 du 15/104/ admis aux communs directs d'entrée en l'ere et 2eme année de l'Ecole Normal Superies.
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993 Mi	Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministerezlo Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93 077 modifiant et comportant le decret n° 92 069 du 23 novembre 18 établissement public à caractère industriel et commercial denominé societé nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R 90 fixant les prix de vents maximum des hydraucarbures tiquides. Ministère de l'Education Nationale. Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 15/44/4 admis aux communs directs d'entrée en lere et 2eme année de l'Ecole Normal Superier 1989. Inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de la fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de la fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de la fonction Publique de la fonction Resident de la fonction Resident de la fonction Resident de la fonction Resident de la
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993 Million 1993 Million 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Décret n° 93-071 modifiant et comptetant le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public à caractère industriel et commercial denominé societe nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant mounation du Directeur Géneral d'Air Mauritaine Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R-96 fixant les prix de vente maximum des hydraucarbures liquides Ministère de l'Éducation Nationale. Arrête n° R-96 fixant rectificant de l'arrête n° R-072/MEN/ENS/89 du 15/404/admis aux comeous directs d'entrée en lere et 2eme année de l'École Normal Superier 1989 inistère de la Fonction l'ublique, du Travail, de la Jeunesse et de Arrête n° 291 constatant la cessation definitive de tens tion pour cause de deces d'un Arrête n° 291 portant tuuligrisation de dour preference de la constant de deces d'un Arrête n° 298 Portant tuuligrisation de dour preference de la constant de deces d'un Arrête n° 298 Portant tuuligrisation de dour preference de l'acces d'un Arrête n° 298 Portant tuuligrisation de deux preference de la constant de cessation de finative de tens tion pour cause de deces d'un Arrête n° 298 Portant tuuligrisation de deux preferences de l'acces d'un d'acces d'un d'
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993 Mi	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionales l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-071 modifiant et compitation le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public a caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant momination du Directeur Général d'Air Mauritaine. Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R 961 fixant les prix de vente maximum des hydraucarbures liquides. Ministère de l'Éducation Nationale. Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 15/ 04/ admis aux commis directs d'entrée en lere et 20me année de l'École Normal Superier 1989 inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de Arrête n° 298 Portant itudisrisation de deux professeurs de l'enseigne ment superier Decision n° 1085 Portant regularisation administrative d'un fonctionnaire.
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993 M: Actes divers 23 juin 1993 26 juin 1993 26 juin 1993	Ministère du Développement Rural et de l'Environnemer Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Régionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Décret n° 93-071 modifiam et computaint le decret n° 92-069 du 23 novembre 18 établissement public a caractère industriel et commercial denominé societe nations (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93-078 Portant monnation du Directeur Géneral d'Air Mauritaine. Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R 96 fixant les prix de vente maximum des hydraucarbures liquides. Ministère de l'Éducation Nationale. Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 157-04/4 admis aux concours directs d'entrée en lere et 2eme année de l'École Normal Superier 1989. Inistère de la Fonction l'ublique, du Travail, de la Jeunesse et de Arrête n° 291 constatant la cessation definitive de lanction pour cause de deces d'un Arrête n° 298. Portant tuiligrisation de douir preference de l'Engle de deces d'un l'arrête n° 298. Portant tuiligrisation de douir preference de l'arrête de deces d'un l'arrête n° 298. Portant tuiligrisation de douir preference de l'arrête n° 291.
24 jum 1993 24 jum 1993 Actes Divers 28 Jum 1993 Actes Divers 28 jum 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 jum 1993 Million 1993 Actes divers 23 jum 1993 26 jum 1993 Actes Reglementaires Actes Reglementaires	Ministere du Développement Rural et de l'Environnemen Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministere du Développement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-077 modifiant et computation le decret n° 92-009 du 23 novembre 18 établissement public à caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER) Ministère de l'Equipement et des Transports Decret 93-078 Portant monomation du Directeur Général d'Air Mauritaine Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie Arrête n° R 90 mant les prix de vente maximum des hydraux arbures tiquides Ministère de l'Éducation Nationale Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 15/104/admis aux concours directs d'entrée en lere et 26me année de l'École Normal Superier 1989 Inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de Arrête n° 291 constatant la cessation definitive de la mation pour cause de déces d'un Arrête n° 298 Portant (tuberisation de deux professeurs de l'enseign ment superier Decision n° 1085 Portant (cgularisation administrative d'un fonctionnaire) Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993 M: Actes divers 23 juin 1993 26 juin 1993 26 juin 1993	Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des mendres de la Commission Ministère du Developpement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93 071 modifiant et computant le decret n° 92 069 du 23 novembre 14 établissement public a curactère indostriel et commercial denominé societé nation (SONADER). Ministère de l'Equipement et des Transports. Decret 93 078 Portant momination du Directeur Géneral d'Air Mauritaine Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie. Arrête n° R 96 fixant les prix de vents maximum des hydraux arbures liquides Ministère de l'Education Nationale. Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 15/104/admis aux concours directs d'entree en lere et 2eme année de l'Ecole Normal Superier 1989 inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de Arrête n° 291 constatant la cessation definitive de lum tion pour cause de déces d'un Arrête n° 298 Portant truberisation de deux professeurs de l'enseigne ment superier Decision n° 1085 Portant regularisation administrative d'un fonctionnaire Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique. Arrête n° 290 accordant une indemnite aux membres du Conseil Scientifique de l'IMRe
24 juin 1993 24 juin 1993 Actes Divers 28 Juin 1993 Actes Divers 28 juin 1993 Actes Reglementaires 05 juillet 1993 Actes Divers 23 juin 1993 M Actes divers 23 juin 1993 26 juin 1993 Actes Reglementaires Actes Reglementaires	Ministere du Développement Rural et de l'Environnemen Arrête n° R 082 portant organisation et luminement des delegations Regionalis l'Environnement. Arrête n° R 085 portant nomination du President et des membres de la Commission Ministere du Développement Rural et de l'Environnement. Decret n° 93-077 modifiant et computation le decret n° 92-009 du 23 novembre 18 établissement public à caractère industriel et commercial denominé société nations (SONADER) Ministère de l'Equipement et des Transports Decret 93-078 Portant monomation du Directeur Général d'Air Mauritaine Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie Arrête n° R 90 mant les prix de vente maximum des hydraux arbures tiquides Ministère de l'Éducation Nationale Arrête n° R 084 portant rectificant de l'arrête n° R 072/MEN/ENS/89 du 15/104/admis aux concours directs d'entrée en lere et 26me année de l'École Normal Superier 1989 Inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de Arrête n° 291 constatant la cessation definitive de la mation pour cause de déces d'un Arrête n° 298 Portant (tuberisation de deux professeurs de l'enseign ment superier Decision n° 1085 Portant (cgularisation administrative d'un fonctionnaire) Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Arrete in 68 Autorisation d'exploitation provisoire d'un territor dans la zone Agro Pas.

111 - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

1V. - ANNONCES

L. LOIS & ORDONNANCES

troi nº 93-26 du 04 juillet 1993 autortsant la ratification de l'accord de credit signé le 17 février 1993 entre la Republique Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement de l'Industrie de la Construction et de l'Emploi.

L'Assemblee Nationale et Le Senat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

ARTICLE PREMIER - Le Président de la Republique est autorisé à ratifier l'accord de credit signé le 17 fevrier 1993 entre la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Developpement (IDA), d'un montant de bart millions sept cent mille droits de tirage spéciaux (8.700.000 DTS) destiné au financement du Projet de Développement de l'Industrie de la Construction et de l'Emploi.

ART 2 La presente loi sera publiée survant la procédure d'urgence et exécutée comme foi de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MAAOU YA OULD SID'AHMED TAYA

len 93 27 da 07 railet 1993 instituant wa Mediateur de la Republique

L'Assemblée Nationale et Le Senat ont adopte: Le **Président de la République** promuigne la foi dont la teneur suit

CHAPTRE 1 DEL'ORGANISATION

ARTICLE PREMIER. Il est créé auprès du President de la République, une autorite indépendante, denommée Médiateur de la République : La Médiateur de la République est nomme par décret

ART.2. Le Médiateur de la République, reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les reclamations des citoyens relatives à des différends non réglés, dans le cadre de leurs relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités publiques territoriales, les établissements publics et tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Le Président de la République peut saisir pour avis le Médiateur de la République au sujet de litiges opposant les citoyens à l'administration : L'avis doit être transmis dans un délai de 15 jours .

ART.3. La fonction de Mediateur de la Republique est incompatible avec les fonctions de membres du Gouvernement, l'exercice de tout mandat électoral et d'une manière générale tout emploi public ou prive ...

ART.4. Le Médiateur de la République présente au Président de la République un rapport annuel, dans-lequel il établit le bilan de son activite Ce rapportpeut être publié et diffusé.

ART.5. Les crédits néce de la mission du Média inscrits au budget de la P

ARI 6 - Les régles fonctionnement de l'inst République seront fixées

CHAIPTRE II

Air / Le Médiateur de saisi que par l'intermed des Maires IIs lui trai citoyen, si elle entre dans intervention.

AlCI 8 - Toute personi reclamation individuelle concernant, non reglée e vigueur, par l'un des or soit portée à la connais République.

Est considérée comm présentée au nom d'ur personne physique qui l' interét direct à agur

Atti 9 Les Partementai teur propre chef, saisir le d'une question de sa emeriter son intervention.

ARI 10. Toute réclama toutes les voies de re demarches nécessaires a intéressées

La réclamation n'ing recours notamment compétentes

Les différends ent organismes visés à l'arti-'en exercice, ne peuvent auprès du Médiateur de l

ART.11. Le Médiateur réclamation qui lui est paratt justifiée, il présen les recommandations différend et le cas échéa tendant à améliorer le fo concerne

S'il fui apparait que le manifeste de dispos réglementaires en vig l'autorité compétente tou corriger cette iniquité e nécessaires

ART 12 Le Médiateur d informe de la suite donné

ART.13. Si l'autorite compétente ne prend pas les mesures disciplinaires à l'égard de ses agents responsables de fautes graves commises a l'encontre des administrés, le Médiateur de la Republique établit un rapport circonstancié sur la question adressé au Président de la République

Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans un litige engage devant un tribunal, ni remettre en cause le bien fondé d'une décision juridictionnelle, mais peut faire des recommandations à l'organisme mis en cause

Le Médiateur de la Republique peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passee en force de chose jugée, enjoindre à l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un défai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'inexecution de la décision de justice fait l'objet d'un rapport spécial adressé au Président de la République.

ART.15. Les ministre et les autorités publiques sont. tenus de faciliter au Médiateur de la République l'accomplissement de sa mission et doivent autoriser leurs agents à répondre aux questions et eventuellement aux convocations du Médiateur de la République

ART IN Les corps d'inspe sont tenus à accomplir competence, les vérification par le Médiateur de la Répu répondre ou d'y défèrer

ARC 17 Le Médiateur demander au ministre res compétente de lui donner t concernant le différend à enquête, à l'exception de ce de la défense nationale, de l politique extérieure

ART 18 En vue d'assurer relatives au secret professsi Republique veille à ce qu'au l'identification des personne éte révélé, ne soit faite dan sous son autorite

ÅRT.19. Sera puni d'un em mois et d'une amende de 20 ou de l'une de ces deux p personne qui aura fait ou Médiateur de la Républ l'indication de sa qualité propagande ou de publicit nature

Att. 20. La presente loi s procedure d'urgence et exéc

LE PRESIDENT DE I MAAOUYA OULD S

II. DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS

Presidence de la Repoblique

ACTES REQUEMBANGARY

theoret nº 98-93 die or zaithet Birl produce 3 zothere de ta 2eme Session Ordinaire du Par ment pour cannée : 993

ARTICLE PREMIER ("an executive mession of costore di-Parlement pour l'anne. 1897 sero close le samedi 10 miller 1993

ART Z. The present operations and table solvent to procedure d'urgenes

.....

Device a 100 sas du 10 nomination do Medianini de

ARTS OF PREMIES Nico Brees calest noming Mercale

Ato a Le present décret Official

Premier Ministers

Decret nº 29-93 da 11 aeril 1993 portant nomino an premier Ministere

ochers cumming his comme Secretaire General Adjoint au Goevernement Monsieur El Arik Oard Ataxa

Alle To be present deere-Official

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Reglementaires

Décret n° 79-93 Autorisant la ratification de l'accord de prêt signe le 29 janvier 1993 entre la Republique Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Developpement (FAD) relatif un financement du projet de renforcement des soins de Sante Primaires.

ARTICLE PREMIER Est 'ratifié l'accord de prêt signe le 29 janvier 1993 entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de developpement, d'un montant de dix millions unités de compte du FAD (10.000.000 UCF), destiné au financement du projet de renforcement des soins de Santé Primaires

ART 2 Le présent decret sera publie au Journal Officiel.

Decret n°99-93 du 07 juillet 1993 Autorisant la ratification de l'accord de credit signé le 17 fevrier 1993 entre la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Developpement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement de l'Industrie de la Construction et de l'Emploi.

ARTICLE PREMIER - Est ratifié l'accord de credit signé le 17 fevrier 1993 entre la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de huit mi de tirage spéciaux (8. financement du Proje l'Industrie de la Construc

ART 2 - Le présent déc Officiel

Actes Divers

Decret n° 93-76 du 26 p montnation d'un Consul Islamique de Mauritanie

ARTICLE PREMIER . !
Mohamed Aly est nom
République Islamique d
République du Sénégal a

ART 2: Le présent décr Officiel de la République

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

ARRETE nº K - 081 du 20 juin 1993 portant designation des membres d'une commission de reforme.

ARTICLE PREMIER Sont désignés Président et membres de la commission de réforme les autorités suivantes:

Président: directeur du service de la santé de l'Armee Nationale

Membres.

Le medecin - chef de l'infirmerie de garnison de Nouakchott Le commandant de la CQG, à l'Etat - Major National ART 2 -Sont tenus obli séances de la commission

- Le directeur de l'
 Le chef du 1er bu
- National Le chef di
- Le chef du 1er bu Nationale ou son
- Le chef Section r selection, dir san

ART.3. - La commission d lieux, date et heure fixés

ART.4 Le chef d'Etatl'exécution du présent Journal Officiel de la Mauritanie Décision n° 1058 du 6 juin 1993 portant admission à la retraite proportionnelle de personi Gendarmerie Nationale .

 ARTICLE PREMIER - Les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et mai à la retraite proportionnelle pour convenances personnelles à compter du 1 cr juin 1993.

Noms et Prenums grade Mie Situation de famille Etat des service					
Izid Bih o/ Moulaye Ahmed	G4°E	2044	M.05 Enfants	16 an:	
Dedah O/ El Kory	G.4°E	2279	M.04 Enfants	15 ans	
Sail Mamadou Hamath	G.3°E	2303	M 03 Enfants	15ans	
El Hadj Mamadou Ciré	G.FE	2269	M.03 Enfants	15ans	
Abmed Mahmoud O/ Radhi	GIE	2326	M.03 Enfants	15 ans	
Sid'Ahmed O/ Abdellahi	G.1°E	2337	M.03 Enfants	15 ans	

ART 2 - Ces Militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport e déplacement valàbles dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation à leur

ART 3 Le Chef d'Etat.-Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la sera publice au Journal Officiel.

Décision n° 1059 du 6 juin 1993 portant admission à la retraite proportionnelle de personn Gendarmerie Nationale .

ARTICLE PREMIER – Les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricu retraite proportionnelle pour convenances personnelles à compter du 1er juin 1993.

grade	Mic	Situation de famille	. Etat des services a la
 G4°E	630	M 02 Enfants	21ans
G.3°E	975	M.03 Enfants	18 ans
G.3°E	2064	M.03 Enfants	ltians
G.3°E	2116	M 08 Enfants	ltians
GreE	2123	M.07 Enfants	16 ans
	G4°E €.3°E G.3°E G.3°E	G4°E 630 G.3°E 975 G.3°E 2064 G.3°E 2116	G4°E 630 M 02 Enfants G.3°E 975 M.03 Enfants G.3°E 2064 M.03 Enfants G.3°E 2116 M 08 Enfants

ART 2 Ces Militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport e déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation à leur

ART 3 - Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la sera publiée au Journal Officiel Decret nº 74-93 Portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades superieurs

ARTICLE PREMIER Les Officiers d'Active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus au grade superieur à compter du 1er juillet 1993 conformément aux indications suivantes :

1-SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT COLENEL

Les Commandants:

2/9 -Soumare Lassana Mamadou	70	108
3/9-Taleb Moustapha O/ Cheikh	71	109

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Les Capitaines :

6/18 Mohamed Zenagur	-
Q/Sid'Ahmed Ely	74.1021
7/18-Hanana O/ Sidi	76.1236
8/18-Mohamed O/ Hamen Salein	77.709
9/18 Abdou O/ Limam	78 074

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Les Lieutenants:

16/33 Mohamedon O/ M'bareck	
O/ Hameidi.	83-440
17/33 Saleh O/ Mohamedou	85.251

18/33-El Yezid O/ Mo 19/33-Mohamed O/ Mo Sakhoui 21/33-Cheikh Mohar Lemine

POUR LE GRADE

Les Sous-Lieutenants 6/56-Sidi Mohamed O/ Cheikh 7/56-Mohamed O/ M'B 8/56-Adde O/ Deheye O

II SEC

POUR LE GRAD

Le Lieutenant : 20/33-Bechir Ould Dat

III -SEC

POUR LE GRADE D'E? DE lère

L'enseigne de Vaissea 9/56 Dah Ould Bah

ART 2 Le Ministre de la d de l'execution du présent Journal Officiel.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

ARRETE n° R-077 du 16 min1993 (ixant les attributions du secrétaire general du ministère de la justice et portant délégation de signature.

ARTICLE. PREMIER Maître l'ayçal ould Moctar El Hassen, Secrétaire général du Ministère de la Justice est chargé sous l'autorité du ministre des questions suivantes.

- animation, Coordination des activités des conseillers et et de l'ensemble des services du département,
- administration des credits affectés au departement, application des instructions du ministre :
 - suivi des affaires du departement et leur traitement avec la diligence necessaire;
- centralisations, et tri du courrier reservé à la lecture du ministre ;
 - contrôle administratif et technique de l'avencement des projets et des activités du Département;

étude et éxemen correspondence soumis à la signat étude et éxemen du ministère des ministre; gestion du persoi immeuble affectés

ART 2. - Il est habilité à ministre les actes admotamment:

toutes pièces com les ordres de m déplacement effecles correspondent les bons de coman les demendes de r les originaux de messages

- les comminiqués à la radio concernant l'ensemble du Département;
- les notes de services
 - la liquidation des titres de paiement;
 - les sanctions.

Cette signature sera précédée de la mention suivente : "par délégation et pour le ministre le sécrétaire Général"

ART 3 .-. La signature de Maître Fayçal ould Moctar El Hassen, sera comminiquée en double spécimen au tresor et au contrôle financier.

ART 4 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrété qui setra public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE n° 078 du 16 juin 1993 portant designation des membres de la commission des marchés du département.

ARTICLE PREMIER La composition de la commission des marchés du département de la justice est fixé ainsi qu'il suit;

- Maître fayçal ould Mocatr El Hassen,
 - Secrétaire Général, Président
- Mme Mariem mint Khlit, directrice de l'Administration Judiciaire, Vice Presidente
 Sidi Mohamed ould Lebatt, inspecteur Général de l'Administration Judiciaire et
 - pénitentiaire, membre

 Dah ould Abdel Kader, directeur de
 - l'Administration pénitentiaire, membre
 - Ben Amar ould veten, directeur, des études et de la réforme, membre.

- ART 2 . . Le Secrétaire : par le Président de ladite
- ART 3 ...Le présent arrê où besoin sera et publi République Islamique do

Decret nº 71-93, P.R. nomination d'un magis Judiciaire de l'Union du

ARTICLE PREMIER. Mo Saleh, Magistrat, Matr membre de l'Instance Maghreb Arabe (UMA Magistrat Limam Ould fonctions.

Akt 2 Le présent deci du 17 fevrier 1993, sera p

ARRETÉ n° 295 du 24 j d'un magistrat

article. Premier - ma magistrat, matricule 45 1993, détaché au Minist de la Coopération pour du Monde Islamique.

ART 2 .-. Le présent ar Officiel de la République

Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunicatio

ACTES DIVERS

Décision 1053 du 15 juin 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat-Major

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat Major est attribué au Commandant Sogho Alassane Matricule 1907 à compter du 1er janvier 1993

AKT 2 - La présente décision sera publié au Journal Officiel

ARRETE 292 du 23 juin 1993 portant révocation de quatre (4) gardes nationaux

ARTICLE PREMIER Sont revoqués du Corps de la Garde Nationale pour faute grave à compter des dates énumerés les gardes nationaux dont les noms et matricules figurent au tableau ci-dessous :

Noms et Prenons	Gr
Nava O/ Sidi Baba	Garde
Mohamed O/	
Mahmond	Clarde
Yomba O/ Hamadi	Gardo
Sid'Ahmed O/	
El Mamy	Garde

ART 2 - Le présent arr Officiel:

· Har

ARRETE 293 du 23 juin 1993 portant readmission d'an sous -officier au corps de la Garde Nationale

ARTICLE PREMIER - Est réadmis au corps de la Garde Nationale à Compter du 1er mai 1993 , l'ex-Brigadier-Chef Bachir O/ Mohamed matricule 2071

ART 2 Le présent arrête sera publie au Journal Officiel

Décision nº 1070 du 23 juin 1993 portant attribution de commission à (5) cinq sous-oficiers de la Garde Nationale

ARTICLE PREMIER - Des commissions sont accordées aux sous officiers dont les noms et matricules suivent conformément au tableau ci-après.

Une année non Renouvelable

Noms et Prénons	Grades	Mle	Date d'effet
Chenely O/ Noueiss	Adjudant	1824	01/09/93

Deux années Renouvelables

Grades	Mie	Date d'effet
A/C	1814	04/06/93
B/C	1743	01/02/93
B/C	1873	28/02/93
B/C	1961	01/06/93
	A/C B/C B/C	A/C 1814 B/C 1743 B/C 1873

ART 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRETE 302 du 28 jain 19 d'un agent de police

ARTICLE PREMIER Est a l'agent de police de 2° éch solde 23.136 X Mohamed précedemment en servic (GSMO) de Nouakchott.

Akt 2 Le présent arrêté : publié au Journal Officiel

Decision nº 1086 du franchissement d'échelon nationale

ARTICLE PREMIER - Est co automatique d'échelon du ler échelon, indice 440, r Ould Bekaye

Ainsi q

Au grade de Bigadier Ch indice 470 à compter du 31

ART 2 La présente décisie et publice au Journal Offic

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

Décision nº 1056 du 17 juin 1993 portant le versement des contributions de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux. ARTICLE PREMIER - Est aut contributions au profit de c internationaux désignés co ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANT	N° COMPTES
Annee internationale de la	Deux cent trente deux mille	The United Nat
tamille (AIF)	six cent quarante	Accent, 0112-75
•	(232.640) ouguiya	Bankverin, sech
		Vienne, Austria

ORGANISMES	MONTANT	NaCOWILL
Conseil de coopération Douanière (C.C.I))	Quatre millions trois cent quarante cing mille cinq cent cinq (4.345.505)Ouguya	S.C.B Bruxel
Fonds du patrimoine Mondial (UNESCO)	Cent quatre vingt mille quatre cent (184.400) Ouguiya	Compte Unesc Société Génér avenu Kleber

ART 2 - La dépense est imputable au Budget de l'Etat Gestion 1993, Titre 30 Chapitre

ART 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés ch l'exécution de la présente décision qui sera publié au Journal Officiel.

ARRETE n° R 083 du 22 juin 1993 portant creation d'une régie d'avance auprès du Ministère de l'Education Nationale aux fins de paiement des dépenses lices aux frais de transport aérien des étudiant.

ARTICLE PREMIER - Il est crèe auprès du Ministère de l'Éducation Nationale une régie d'avance destinée au réglement, des dépenses inhérentes au transport aérien des étudiants.

ART 2 - La régie d'avance est installée dans les locaux du Ministère de l'Education Nationale.

ART 3 - Le montant de l'avance est fixé à dix millions d'ouguiya (10Millions d'UM) la régie d'avance est alimentée sur les crédits ouvert au budget de l'Etat à concurrence du montant de la dotation prévu pour les frais de transport aérien titre 25 chapitre 15 article 10 paragraphe 22.

ART 4 · Le regisseur devra justifier lors de chaque réalimentation l'emploi des fonds mis à sa disposition et founir toutes les pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur

En fin de chaque exercice, au 31 décembre ou lors de la supression de la régie d'avance, le régissuer procède à la confection d'un état de développement des opérations en débit et en crédit effectuées par lui au cours de l'exércice, et en dépose une ampliation auprès des services de la Direction du Budget et de la Trésorerie Générale.

ART 5 Le regisseur d'avance tient une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique.

ART 6 - La régie d'avance est soumise aux contrôles respectifs de l'ordonnateur délégué du Budget de l'Etat et du Comptable principal de l'Etat.

ART 7 - Le regisseur est dispensé de cautionnement ART 8 - Le regisseur d'avance, pour le fonctionnement de sa caisse, est autorisé à ouvrir un compte de dépôt dans un établissement bancaire primaire de la place.

Les mouvements débiteurs sur ce compte s'effectuent sous signatures conjointes du secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et du regisseur de la caisse

ART 9 - Le Chef de service comptable du Ministère de l'Education Nationale est nommé régisseur de la caisse d'avance.
ART 10 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Généralsont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ACTE DIVERS

ARRETE n° 289 du 17 definitive de fonctions prepose des douanes

ARTICLE PREMIER Est décembre 1992, la cess pour cause de décès de l préposé principal des do

ART 2 Le présent ar Officiel.

ARRETE n° 300 du 28 définitive de fonctions prepose des douanes

ARTICLE PREMIER Est mars 1993, la cessatior cause de décès de feu principal des douanes finances (Direction Gén n° 31.319 R

ART 2 - Le présent arr Officiel.

AKKETE n° 301 du 28 j des membres supleants marchés.

ARTICLE PREMIER Sont à la commission ce fonctionnaires relevant dont les noms suivent. Pour le Directeu

Le Directeur Adjoint A Pour le Directeu Le Chef service de la fisc Lemhaba Ould S Pour le Directeu Le Chef service des dépo Abass Sylla

ART 2 - Le Directeur Directeur Général des Budget et des Comptes s le concerne de l'exècutie publié au Journal Officie

Ministère du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme

ACTES DIVERS

ARRETE n' R 080 - du 20 juin 1993 portant nomination des supleants aux membres de la Commission Centrale des Marches

ARTICLE PREMIER - En application des dispositions de l'article 57 du decret n° 03-011 du 10 Janvier 1993 portant réglementation des marchés publics, sont

Suppléant au Directeur du Commerce Exterieur

Mr. Mohamed Abdel Malik O/ Sidi Mohamed. Chef de Service des études à la Direction du Commerce Exterieur ,

Suppléant au Directeu Mr War Mamado lutte Contre la fr Papprovisionnem

ART 2. Le Secrétaire Commerce, de l'Artisa president de la Commis sont chargés chacun o l'application du present Journal Officiel

Ministère du developpement Rural et de l'environneme

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETER, 082 du 26 juin 1993 portant organisation et fonctionnement des Delegations Régionales du Développement Rural et de l'Environnement

ARTICLE PREMIER - Il est cree, au chef lieu de chaque Wilaya, une Délégation Regionale du Développement Rural et de l'Environnement. Chaque Délégation Régionale de Développement Rural et de l'Environnement à à sa tête un Délègué Régional nommé par le Ministre du Developpement Rural et de l'Environnement, qui a le rang hiérarchique que les Directeurs Centraux du Département. Département

ART 2. Il est cree au niveau de chaque Moughataa une inspection de Moughataa :le siège de cette inspection est définie par le MDRE sur proposition du dělégué Régional

Chaque inspection de Moughataa aura e sa tête un' in specteur nommé par le Ministre du Developpement Rural et de l'Environnement, sur proposition du Délégué Régional.

ART 3 -Le Délégué Regional est charge de l'identification, l'initiation, la programmation et l'exécution des activités de développement rural et de l'environnement entreprises dans la Wilaya de l'application de la politique nationale, régionale et sectorielle, en matière de développement rural et de l'environnement et de la programmation des activités des différents sous secteurs de la coordination des activités des services et inspections dans la Wilaya de la mise en oeuvre et du suivi des programmes et

de la mise en ocuvre et du suivi des programmes et projets en éxécution dans la Wilaya de la coordination et du suivi de toutes actions de développement rural et de Tenvironnemént entreprises au niveau régional de l'assistance et de l'appui technique aux collectivités et organisations socio professionnelles, regionales

de la gestion des ressou matérielle mises à sa dis de l'information des de l'information des locales sur les questions ART 4 -Les program Délegations Regionale, techniques et d'évaluat par les Structures Co Développement Rural charante non ce uni la co chacune pour ce qui la co

ART 5 La Délegation l Rural et de l'Environne suivants Le Service de l'Amélia

pastorales

Le Service Vulgarisation - Le Service Enviconne l'Espace Rural Le Service Administrat

ART 6 - Chaque Déléga bureaux suivants

Un bureau charge des A Un bureau charge des A Un bureau charge professionnelles Un bureaux sont rattac Regional

Régional. Ces chefs de bureau sont proposition du Délégue R

Akt 7 - Le Service de l' Agre pasterales est char de la préparation; de la campagnes agricoles de la protection des cult de l'inspection sanitair

d'origine végétale du contrôle technique d'origine végétale et

industries

des questions concernant la conservation, le conditionnement et la transformation des produits

agricoles.

- de l'élaboration de projets agricoles du suivi des projets agricoles en cours d'éxécution de l'élaboration des programmes périodiques ou

de l'élaboration des programmes périodiques ou annuels de production.

de la surveillance et de la protection sanitaire de la préparation de la coordination et suivi des campagnes de vaccination du cheptel, de la prophylaxie des maladies réputées légalement contagieuses et des maladies communes a l'homme et aux animaux en collaboration avec les services régionaux de la santé publique de l'assistance vétérinaire aux eleveurs et periculteurs

agriculteurs

du contrôle technique des mouvements du bétail tfoires, marchés, transhumance, importation et exportation).

de l'inspection sanitaire des produits alimentaires

d'origine animale et végetale de l'importation des parcs de vaccination de l'élaboration de la mise en oeuvre et du suivi des projets d'elevage

du développement et du perfectionnement des moyens d'abreuvement du betail.

de la conservation, du developpement et de l'amélioration des paturages de l'étude des applications du froid et du contrôle technique des installations frigorifiques publiques ou privés, destinces à la conservation des denrees alimentaires d'origine animale et végetale

Le Service Vulgarisation est charge

de l'encadrement des agriculteurs, des éleveurs et des organismes administratifs ou privés dont les activités se rapportent aux productions végétales et animales.

de la v d'élevage vulgarisation des techniques agricoles et

de la participation à l'élaboration des programmes d'enseignement agricole et d'élevage au profit des agriculteurs et éleveurs.

de l'encadrement et de la formation des éleveurs et,

des agriculteurs.
de l'identification des besons de formation et de perfectionnement du personnel technique de vulgarisation. de l'initiation

de l'orientation et du controle des organismes publics ou privés s'interessant aux productions animales et végétales, à l'alimentation et à l'utilisation du bétail.

de toutes autres questions se rapportant a la vulgarisation et à la sensibilisation des agriculteurs et éleveurs.

ART 9 - Le Service de l'Environnement et de

ANT 9 - Le Service de l'Environnement et de l'Aménagement de l'Espace Rural est chargé de l'identification et de la mise en application en collaboration avec les services intéressés, des méthodes de lutte contre la désertification, de conservation des sols, de protection et d'amélieration du couvert végétal.

de la conservation des eaux et forêts.

de la protection de la faune et du contrôle de la chasse.

de la réalisation du contrôle et de l'entretein des parc feux; des parc nationaux et des réserves classées.

de la lutte contre la pollution et les nuisances de la la lutte contre la pollution et les nuisances de la la lutte sortes. toutes sortes

de l'amélioration de la qualité de la vie.

de la mise en ocuvre et de l'espace rural, de l projets et programmes

de la conception, operations de construc de la protection des zo les inondations et la mo

de l'organisation d regionale et du contrô rapportant aux pro entrepris par les établ d'économie mixte ou pr

de l'organisation e forestière dans les dom de la gestion des briga

ART 10 Le Service A charge de la gestion du p Régionale

de la comptabilité et d de la comptabilité ma de la gestion du patri mis a la disposition de

ART II Les Chefs de l'autorité du Délégué f de la bonne tenue de le

-Les chefs de re du Déve ART 12 Ministre du Déve l'Environnement, si

ART 13 Chaque servi dont la création est Développement Rura proposition du Délég bureaux sont nommés du Délégué Regional.

ART 14 Les inspecteur des Délégué Régionaus du suivi des activité développement rural e dans les Moughataas.

Arr 15 - Chaque Inspendamment les bureau - Bureau chargé du l

Agro pastorales.
Bureau chargé de la Bureau chargé d'Aménagements Rurau

Arr 16 Les chefs de nommés par le Minist de l'Environnement Régional.

ART 17 Sont abro anterieures contraires ART 18 Le Secréta Développement Rura charge de l'applicatio publié au Journal Office

ARRETE nº 085 du 24 jour 1993 portant nomination du President et des membres de la Commission Départementale des Marches du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ARTICLE PREMIER La Commission Départementale des Marchés du Minustère du Développement Rural et de l'Environnement est constituée ainsi qu'il suit . Président .

Le Secrétaire Géneral

Vice-Président

Le Conseiller Juridique

Membres

Le Directeur Administratif et Financier, ou son Représentant dument mondate

Le Directeur du Développement des Ressources Agro-Pastorales, ou son Représentant dûment mandaté.

Le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement de l'Espace Raral, ou son Représentant dûment mandaté

Le Directeur de la Recherche hormation et Vulgarisation, ou son Représentant dûment mandaté.

Le Coordinateur de la Ceilule de Planification, ou son Représentant dûment mandaté.

ART 2 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel. Decret n° 93-077 mod n° 92-069 du 23 n reorganisation d'un etal industriel et commercia pour le Développement R

ARTICLE PREMIER: L'art 23 novembre 1992 pe établissement public commercial dénommé Developpement Rural (; qu'il suit

Akt 4 (nouveau) La So un conseil d'administ Président de dix membr Le représentant du M

Rural et de l'Environner Le représentant du l Postes et Télécommunic Le représentant du Mi l'Energie

Le représentant du Mir membre

Le directeur du Dévelo pastorales, membre

Le représentant du N membre -Le représentant du Mii

membre Le représentant de Mauritanie , membre

Le représentant des gr Le représentant du per

Le reste sans changeme

ARI 2. Toutes les contraires au présent dé

ART 3. Le Ministre du l'Environnement et le chargés chacun en ce qu du présent décret qui ser

Ministère de l'Equipement et des Transport

ACTES DIVERS

Decret 93-078 du 28 juin 1993 / Portant nomination du Directeur General d'Air Mauritante

ARTICLE PREMIER ... Est nommé au Ministère de l'Equipement et des Transports à compter du 20 painter 1993

ETABLISSE

AIRMA

Directeur Genér Abderrahmane ould

ART.2. Le présent déc Officiel

Ministere dhydraulique et de l'Energie

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÈTÉ n° R - 90 du 05 juillet 1993 fixant les prix de vente maximum des hydraucarb ARTICLE PREMIER. Les prix de vente des hydraucarbures liquides livrés à la sortie de suit :

PRIX RENDUS, PRIX EX - DEPOT, FONDS DE SOUTIEN DEPOT MEPP NOUAKCHOTT (UM/HL)

	Fuel - oil	Gasoil (MI)	Pétrole	Kérosene	Ord
PRIX RENDU PRIX EX - DEPOT	916,93 1.245.06	2.124,86 4.705,13	2.178,21 4.863,30	2.178,21	1.98 8.49
FONDS DE SOUTIEN		960,45	1.550,49		1.88

$DEPOT\ MEPP\ OU\ POIN\ \tilde{T}\ CENTRAL\ NOUADHIBOU\ (\ UM/HL)$

	G. O Peche	G.O.PECH	Gasoil (MI)	Pétrole	Kee
PRIX RENDUPO		1.949,19	1.949,19	2.046,18	2.04
PRIX EX DEPOT FONDS DE	2.582,00	2.453,00	4.540,91	4.673,30	
SOUTIEN			1.165,55	1.594,90	

DEPOTZOUERATT (UM:HI.)

	 Gasoil	Pétrole
PRIX RENDU PC	 1.949,19	2.046,18
PRIX EX - DEPOT Fonds de soutien -	4.797,40 1.095,33	4.657,33 1.275,27

PRIX MAXIMUM A LA POMPE EN UMILITRE

	ESSENCE	ESSENCE	PETROLE
	SUPER	ORDINAURE	LAMPANT
ABDEL BAGROU	112,7	103,1	65,5
AIN FARBA	107,2	97.8	60,2
A10UN ELATROUS		97,5	59,9
AKJOUJT -	100.8	91,5	54,1
ALEG	99,9	90,6	53,1
ATAR	104,1	94.7	57,3
AJOUR	99.1	89.9	52,4
ACHRAM	102,3	83,0	32,4
BOGHE	107.1		55,5
BABABE	101.1	91,4	53,9
BASSIKQUNQU		91,8	54,3
BOUSTEILLA	113,8	104,2	66,6
BOUTILIMITE	110,5	100,9	63,4
	98,5	89,3	51,8
CHINGUETI	106,0	96,6	59,3
CHOGGAR	100,5	91,2	53,8
CHOUM		86,8	49,5
DJIGUENI	110,4	100,9	63,3
DOUERARA	106,4	96.9	59,4
ELGHAIRA	102,8	93,4	55,9
FDERIK		86.8	48,2

	ESSENCE SUPER	ESSENCE ORDINAIRE	PETROLE LAMPANT
IDINI	97,4	88,2	50,7
KAEDI	102,0	92,7	55,2
KIFFA	104,3	94,9	57,3
KANKOSSA	, 105,8	96,4	59,0
KAMOUR	103,9	94,5	57,0
GUERROU	103,6	94.2	56.7
MBOUT	104,3	95,0	57.4
MAGHTALAHJAR	101,3	91,9	54.5
MEDERDRA	99.0	89,7	52.4
MOUDJERIA	107,4	98.1	60,6
NEMA	110,5	100,9	63,3
NOUADHIBOU		85,8	48.4
NOUAKCHOTT	97.0	87.8	50.3
OUAD NAGITA	97,4	- 88,1	50,7
R'K1Z	100,8	91,5	54.1
ROSSO	99,1	89,9	52, 4
SANGRAVA	101,7	92,4	54.9
SELIBABY	109,9	100,5	63,0
TIDJIKJA	109.9	100,5	63.2
TINTANE	106,0	96,6	59,0
TIMBEDRA	109,1	99,6	62,0
TIGUINT	97,9	88,7	51,3
ZOUERATT		86.8	48,2

ART. 2 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrête n° R - 064 MHE/MCAT en date

ART 3 Les secrétaires genéraux du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, d l'Artisanat et du Tourisme, le Wah de Nouakchott, les Walis des Wilayas et les l' chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui seru pu République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Education Nationale

ACTES DIVERS

ARRETE nº R 084 du 23 juin 1993 jurtant rectificatif de l'arrête nº R 072:MENt ENS 89 du 15t 04t 1990 fixant la liste des candidats admis aux concours directs d'entrée en 1ère et 2ème année de l'École Normale Superieure (nouveau regime) année 1988-1989

ARTICLE PREMIER L'article premier de l'arrête R 072/MEN/ENS89 fixant la liste des Candidats admis aux concours directs d'entrée en 1ère et 2ème année de l'école Normale Superieure (N.R) tannée 1988-1989) est rectifié ainsi qu'il sont

Au lieu de

B/ Concours direct d'entrée en 2ème année . . .

- 1 Fiftère lettre Modernes option arabe
- 74 El Mohdi Quld Sidi El Moctar ne en 1962 à R'kiz

B/ Concours direct d'ent 1 Filière lettre Moderne 14 Ahmed Ould Sidi El (

Le reste sa

ART 2: Les Secretaires l'Education Nationale e Publique, du Travail, d sont chargé, chacun l'exécution du présent Journal Officiel

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse e

ACTES DIVERS

ARRETE nº 291 du 23 juin 1993 constatant la cessation definitive de fonction pour cause de deces d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER — Est constaté à compter du 15/ 02/ 1993 la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu Lemhaba Ould Mohamed Mahmoud né en 1963 a Kaédi moniteur de l'économie rurale, en service au Ministère du Développement Rural et de l'Environnement depuis le 08/ 03/ 88.

AKT 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

ARRETE nº 298 du 26 juin 1993 Portant titularisation de deux professeurs de l'enscignement superieur

ARTICLE PREMIER Les professeurs stagiaires de l'enseignement superieur dont les noms suivent sont titularisés après deux ans de stage conformément aux indications ci-après :

Niveau A 2 1° échelon (indice † 100) à`compter du 02/11/89

Ba Abou Amadou, professeur stagnaire de l'enseignement superieur, niveau A2 (1100) depuis le 01/11/87. N'Dery Niang, l'enseignement superi depuis le 01/11/87. ART 2 Le présent Officiel

Decision nº 1085 regularisation de la : fonctionnaire

ARTICLE PREMIER — I Mohamed El Moctar, Générale 2º classe 3º é le 01/12/70 est promu

échelon (indice 360) à c Secrétaire d'Adminis échelon (indice 380) à c

Secrétaire d'Adminis

- Secrétaire d'Adminis échelon (indice 410) à c
- Secrétaire d'Adminis échelon (indice 440) à c

ART 2 - La présente partout ou besoin sera

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

ACTE REGLEMENTAIRE

AKRÉTÉ nº 290 accordant une indemnite aux membres : du Conseil Scientifique de l'IMRS

ARTICLE PREMIER - Les membres du Conseil Scientifique de l'institut Mauritanien de Recherche Scientifique, reçoivent au titre de leur participation aux reunion du dit Co mille ouguiya (4 000 U

ART 2 - Le Directeur l'exécution du présen Journal Officiel

District de Nouakchott

ACTE DIVERS

ARRETE nº 05 dn 30 mars 1993 Autorisation d'exploitation provisoire d'un terrain dans la zone Agro-Pastorale de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER Est accorde au groupement précoopératif dit Intaj Inchiri à titre provisoire une conssession rurale d'une superficie de 7500 m2 dans la zone agro pastorale de Teyarett.

ART 2 - Le terrain est situe dans la zone de teyarett route Akjoujt.

ART 3 Toute réalisation au sein du dit terrain doit être précisée de la construcțion à l'usage d'habitation sont interdite où à la direction d'exploitation

Ce terrain est destiné à l'élevage et l'agriculture

ART 5 Le bénéficiai receveur des domaines 200 UM / ha dans les te artititées.

ART 6 - Le terrain, lui s la realisation de la mise conformément à l'artiel 90 portant application portant Porganisation for

ART 7 Le chef de se police sont chargé, cha l'application de cet arre Officiel

HI - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÈTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au-livre foncier du Cercle de Trarza

Suivant réquisition, n' 389 déposée le 19juin 1993

season boundersest the burns toleran sous le come de lot n° 1099 et borne au Nord 1801 sanc lur 8,058 numéro, Sud-par le lot n° 1100 Est 1813 sanc lur 8608 n° et à l'Onest par le lot 1097

Placture que le dit immemble lui appartient en verta-llien acte administratif delivre par le walt de llien acte administratif delivre par le walt de llien acte administratif delivre par le walt de llient est summation de la surface de ceux et llient entre action de monatification, es ma use llient entre action de monatification de trois man-tification de llient de prosent avis, qui action de llient entre llient confluence du Tribuna de llient au llient confluence

the court dains proget in comment District Boules of

CONSERVATION DE LA F

AVIS DE DEMAND

au livre foncie

Bureau

Suivant réquisition, n° : La Dame Cisse Mint C demourant à Nouakchor cercle de Trarza d'un in Consistant en un terrain d'une contenaure Lots centiares 1075 yés al

situé à Nouaketant Dar connu sous le nom oc le par une rac sans name par le lat 1097° et s l'Oc

ti deciare que le dis una du permis d'occuper n°5 Nouakchott, le 1.11-199 et n'est, à su connaissa charges réels, actuels or charges reets, actuels of apres detailies, suvern. Tontes personnes intercupped and la presente complex de l'affichage e ince samment en l'au-Instance de Nouver nott

> for commen material i Dean